BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3516

80 – SOMME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

Ventes et cessions

307 129 569 RCS Amiens.
CARAVANING DU ROYON.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 520000.00 EUR.
Adresse : 1271, Route De Quend, 80120 Fort-Mahon-Plage.
Oppositions : Art L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 novembre 2026, la société CARAVANING DU ROYON, SAS au capital de 520.000 Euros, ayant son siège social 1271 route de Quend à FORT MAHON (80120), immatriculée sous le n° 307 129 569 au RCS d'AMIENS et la société SCI CHANTEBISE, Société Civile au capital de 96.000 Euros, ayant son siège social 1455 route de Quend à FORT MAHON (80120), immatriculée sous le n° 441 882 024 au RCS d'AMIENS, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société SCI CHANTEBISE par la société CARAVANING DU ROYON à qui la société SCI CHANTEBISE ferait apport de son actif évalué à 785.560,97 Euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 228.314,48 Euros, soit un actif net de 557.246,49 Euros. Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante procédera à une augmentation de capital de 24.000 Euros, par la création de 240 actions d'un montant nominal de 100,00 Euros chacune entièrement libérées. Le capital de la société absorbante sera ainsi portée à 544.000,00 Euros. La prime de fusion s'élève à 533.246,49 Euros. Elle correspond à la différence entre l'actif net à transmettre (557.246,49 €) et le montant nominal des actions à créer (24.000,00 €) Il est prévu que une (1) action de la société absorbante soit échangée contre quatre (4) parts de la société absorbée et que les 240 actions nouvelles soient assimilées aux actions anciennes. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SCI CHANTEBISE depuis la date du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées réalisées par la société CARAVANING DU ROYON. La fusion entrainera la dissolution sans liquidation de la société SCI CHANTEBISE, et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes : -Approbation de la fusion préalable entre les sociétés FEMINA STYL et HOLDING DESEILLE, -Approbation de l'opération par l'associée unique de la société absorbée ;-approbation de l'opération et décision d'augmentation de capital en résultant par l'associée unique de la société absorbante ; Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS, au nom de la société CARAVANING DU ROYON, le 12 novembre 2026, et au nom de la société SCI CHANTEBISE, le 20 novembre 2026 Pour Avis.